

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GOLF DÉPARTEMENTAL DE LA POWDRERIE

adopté par le Département de la Seine-Saint-Denis

ARTICLE 1

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition du public.

Chaque personne souhaitant bénéficier des services du golf s'engage à respecter scrupuleusement le présent Règlement Intérieur.

Le joueur se doit de respecter scrupuleusement les règles de l'étiquette et le présent règlement. Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet d'une lettre d'avertissement et éventuellement d'une exclusion du golf temporaire ou définitive.

ARTICLE 2

UTILISATION DES INSTALLATIONS

2-1 PARKING

Il est recommandé aux joueurs de ne laisser aucun objet de valeur dans leur voiture. La Direction de l'UCPA décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradations sur le parking.

2-2 VESTIAIRES

L'usage des vestiaires est strictement réservé aux usagers des installations du Golf. Des casiers sont mis à disposition, cependant, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les vestiaires. La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

2-3 PARCOURS

2-3-1 : Toute personne désirant jouer sur le parcours devra être à jour de sa cotisation ou s'acquitter de son droit d'accès (green-fee).

2-3-2 : Toute personne désirant jouer sur le parcours devra passer à l'accueil avant de prendre son départ même si le départ est déjà réservé.

2-3-3 : Les joueurs doivent jouer sur le parcours dans l'ordre des trous en prenant le départ au trou n°1.

2-3-4: Les parties de 2 joueurs sont prioritaires sur les parties de 3 joueurs, elles mêmes sont prioritaires sur les parties de 4 joueurs ; un seul joueur n'a aucune priorité.

En aucun cas les parties ne devront être composées de plus de 3 balles, sauf autorisation durant les périodes d'affluence (week-end et vacances scolaires) les parties de 4 balles sont prioritaires sur les parties de 3 balles, elles mêmes prioritaires sur les parties de 2 balles.

2-3-5 : Poussettes et accompagnateurs

Les poussettes sont interdites sur le parcours et sur toutes les zones d'entraînement.

Afin de préserver un rythme de jeu correct, il ne sera pas accepté plus de deux accompagnateurs par partie. Par ailleurs, les accompagnateurs sont sous la responsabilité des joueurs et doivent être couverts par une assurance correspondant aux risques inhérents à la pratique du golf.

2-3-6 : L'utilisation des balles de practice sur le parcours est formellement interdite .Le non respect de cet article entraîne l'application de l'article 1, deuxième paragraphe.

2-3-7 : les joueurs doivent prendre obligatoirement le départ à l'intérieur de leurs marques : les joueurs sont tenus de s'informer à l'accueil des marques correspondant à leur niveau.

En hiver, des départs sur tapis pourront être aménagés.

2-3-8 : La direction se réserve le droit de fermer le parcours pour travaux, inondation, dégel ou toute autre raison mettant en cause la sécurité des usagers. Dans ce cas, une information sera affichée à l'entrée du golf départemental.

2-4 PRACTICE

Chaque joueur est responsable de son mouvement et de la trajectoire de sa balle.

Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne, en particulier la personne chargée de ramasser les balles.

Les postes d'entraînement sont prévus sur poste fixe avec tapis que les joueurs doivent respecter.

Les balles et les seaux de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice, le joueur n'ayant pas terminé son seau devra laisser les balles et le seau sur le practice.

Les balles de practice sont interdites sur le parcours.

Toute personne en possession de balles de practice en dehors du terrain d'entraînement pourra faire l'objet de sanction avec risque d'une exclusion immédiate du parcours et pourra faire l'objet d'une plainte pour vol.

Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire d'entraînement.

ARTICLE 3 REGLES DE JEU GENERALES

3-1 HEURES DE DEPART ET RESERVATIONS

Chaque usager est tenu de réserver une heure de départ, personnellement, à l'accueil ou par téléphone en précisant son identité, ses coordonnées et son département de résidence. S'il réserve pour ses amis, il doit décliner le nom de chacun d'eux, ainsi que le département de résidence. Des tarifs individuels préférentiels sont mis en place pour les usagers domiciliés, travaillant ou scolarisés en Seine Saint Denis. Un justificatif de résidence, de scolarité ou d'emploi sur le territoire de la Seine Saint Denis sera exigé.

Le joueur doit se présenter à l'accueil au minimum 10 minutes avant son départ pour d'une part, signaler sa présence et, également, pour que son heure de départ soit enregistrée.

Un joueur, qui après réservation d'une heure de départ, ne se présente pas, ou néglige d'annuler 24 heures à l'avance, se verra interdire la possibilité de réserver à l'avance, et pourra se voir obligé d'acquitter la redevance d'accès au parcours en cas de préjudice pour l'UCPA.

En cas de retard de plus de 3 minutes, le joueur perd le bénéfice de sa réservation. Dans ce cas, la Direction de l'UCPA est libre d'accorder le créneau horaire de départ à un autre joueur.

Les joueurs partent exclusivement du trou n°1, par partie de trois joueurs maximum, sauf autorisation.

Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de quatre joueurs par partie. Nous vous rappelons que le parcours ne constitue en aucune manière un terrain d'entraînement et que, même en cas de faible fréquentation, il est interdit d'y jouer plusieurs balles, notamment, en utilisant le green comme un green d'approche.

3-2 VITESSE DE JEU

Le temps de jeu maximum sur 9 trous est de 1 heure 30 minutes, il en va de la responsabilité des joueurs de veiller à faire respecter ces normes.

3-3 RESPONSABILITE DU COMMISSAIRE DE PARCOURS ET DU STARTER

La direction UCPA De l'équipement délègue les missions suivantes au commissaire de parcours :

- La surveillance du respect de l'étiquette par les joueurs et la bonne tenue vestimentaire des joueurs et accompagnateurs,
- La surveillance de la rapidité,
- Le contrôle de la réservation de l'heure de départ et du titre de jeu,
- Le contrôle du respect du présent règlement intérieur.

En cas de faute, le commissaire de parcours doit relever le nom du joueur et en informer directement la Direction de l'UCPA qui jugera de la décision à prendre.

3-4 COMPETITIONS

3-4-1 : Compétitions

Les compétitions régulièrement annoncées 15 jours avant, sont ouvertes à tout licencié FFG, sauf règlement spécifique de la direction de l'équipement.

Pour prendre part à une compétition, les joueurs doivent obligatoirement être licenciés FFG et s'acquitteront d'un droit d'inscription auprès des responsables de l'accueil, et si cela est nécessaire, d'un titre de jeu.

3-4-2 : Règlement des compétitions

Les inscriptions pour les compétitions sont clôturées l'avant veille à 17 heures.

Les personnes inscrites hors délai seront mises sur liste d'attente.

Il relève donc de la responsabilité des participants de se tenir au courant de leur heure de départ, à compter de la veille 16 heures.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur devra acquitter son droit de jeu à la compétition et sera déclaré « disqualifié ».

Dans ce cas, le joueur devra régler son droit d'inscription avant toute autre participation à une compétition.

Lors de la remise des prix, si l'un des gagnants est absent, son lot sera attribué au suivant dans l'ordre des résultats, sauf avis contraire du partenaire sponsor.

ARTICLE 4 TENUE VESTIMENTAIRE

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : maillot de bain, débardeur, torse nu sont interdits. Le port de chaussures de sport est également exigé.

ARTICLE 5 USAGE DES CHARIOTS

Les chariots sont utilisables sur le parcours uniquement lorsque la Direction les déclare admis.

ARTICLE 6 GREENS ET DEPART D'HIVER

Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles ou pour la réalisation des travaux sur le parcours, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver.

Ces renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux joueurs à l'accueil du golf.

L'entretien d'un parcours de golf est un travail difficile, l'équipe d'entretien a la priorité lorsqu'elle intervient à distance de tir.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

7-1 : L'UCPA qui a reçu délégation par le Département de la Seine-Saint-Denis de la gestion du Centre d'initiation au golf est responsable vis-à-vis des tiers et usagers du golf. Elle souscrit à cet effet les assurances nécessaires.

7-2 : Chaque usager ou accompagnateur aura souscrit une garantie d'assurance couvrant pour lui et les tiers éventuels, les risques relatifs à la pratique golfique ainsi qu'à ceux encourus lors de l'accès au parcours.

7-3 : Toute réclamation ou contestation doit être adressée par écrit à la direction de l'UCPA (adresse ci-dessous). Aucune demande ne sera traitée par le Département de la Seine-Saint-Denis.

7-4 : En cas d'accident ou d'incident, la direction, le personnel de l'accueil, ou le commissaire de parcours doivent en être immédiatement informés. Les numéros d'urgence sont consignés ci-dessous.

7-5 : La responsabilité de tout accident ou incident survenant dans l'enceinte du golf, du fait des utilisateurs ou

des tiers, ne saurait en aucun cas incomber à l'UCPA.

7-6 : L'UCPA n'est pas responsable des pertes ou des vols commis dans l'enceinte du golf.

ARTICLE 8
ACCES AUX INSTALLATIONS DU GOLF

8-1 : Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte du golf.

8-2 : L'accès au golf par les groupes scolaires, périscolaires, associatifs ou les clubs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié (entraîneur, dirigeant, enseignant, etc.).

Les responsables de ces groupes assurent une surveillance de leur membres ou élèves et sont responsables de leur comportement sur le golf.

8-3 : Les horaires doivent être scrupuleusement respectés par les utilisateurs.

ARTICLE 9
RESPECT DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL DE GOLF

9-1 : L'utilisation des équipements du golf devra s'effectuer dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

9-2 : Le matériel de golf mis à disposition des joueurs devra être restitué en bon état de fonctionnement.

9-3 : Dans l'enceinte du golf, il est formellement interdit de manger et de consommer de l'alcool ne provenant pas de la vente au bar. Il est également formellement interdit de fumer dans l'enceinte du club-house.

9-4 : Toute activité commerciale, sous quelque forme que ce soit, est interdite dans l'enceinte du golf sans autorisation préalable écrite de la Direction du golf.

ARTICLE 10
SANCTIONS

10-1 : Le personnel de l'accueil et le commissaire de parcours sont chargés de faire appliquer le présent règlement. Les usagers du golf sont tenus de se conformer à leurs prescriptions et injonctions.

10-2 : Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement du golf, peut être exclue sans préjudice de toutes poursuites ultérieures, conformément aux lois. Cette mesure peut être prononcée de façon temporaire ou définitive.

ARTICLE 11
TARIFS ET HORAIRES

11-1 : Le règlement intérieur, les tarifs ainsi que les horaires sont affichés à l'entrée du golf et dans tous les lieux accessibles au public.

Règlement adopté par le Département de la Seine-Saint-Denis :
Délibération N° 11-1 de la Commission permanente du Conseil général de la Seine-Saint-Denis, en date du
mardi 7 décembre 2004.

Date d'affichages : samedi 1er Janvier 2005

Signature du directeur : Eric DESLARTE - Golf départemental de la Poudrerie

Allée Paul Vieille – 93190 Livry-Gargan

N° d'appel d'urgence : 01 41 52 19 30